

Étapes préalables nécessaires avant de pouvoir intégrer la formation TMA

Calendrier des sessions à venir :

Dates de formation	Du 13 novembre 2023 au 23 octobre 2024
Retour de dossier d'inscription	31 mai 2023
Positionnement	3 juillet 2023

1^{ère} étape : Avez-vous les pré-requis pour cette formation ?

Vérifiez que vous réunissez bien les pré-requis **AVANT** l'entrée en formation :

- Vous êtes **salaré (e)** et vous occupez un poste de moniteur d'atelier **en ESAT, en EA**, vous pouvez aller directement à l'étape 2.
- Vous êtes **salaré (e)** dans un autre secteur que le travail adapté, et / ou vous n'occupez pas un poste de moniteur d'atelier. Toutefois, vous avez l'accord de votre employeur pour réaliser l'ensemble de la formation (stages compris) sur un terrain d'alternance en rapport avec la formation (poste MA **en ESAT ou EA**). Dans ce cas, vous devrez :
 - ✓ Avoir effectué au minimum 15 jours de stage en ESAT, en EA aux côtés d'un moniteur d'atelier **et** fournir l'attestation et un bilan rempli par l'établissement vous ayant accueilli **au moins 15 jours** soit 70 heures (cf. modèle ci-joint).
 - ✓ **Avoir un avis d'accord de financement du parcours de formation à la date du positionnement, sauf accord exprès du Centre de formation**, par Pôle Emploi / AGEFIPH / Cellule de reclassement, financement personnel / OPCO....
Une liste principale est établie au lendemain du positionnement. Les candidats n'ayant pas reçu leur accord de financement à la date du positionnement pourront suivre les épreuves de positionnement. En cas de réussite aux épreuves, ils seront sur liste complémentaire, et ne pourront rentrer en formation que sur désistement d'une candidature de la liste principale.
 - ✓ Avoir trouvé un lieu de pratique professionnelle (pour les stages) aux côtés d'un moniteur d'atelier dans un ESAT ou un EA. ... *(fiche navette à nous transmettre pour établir les conventions correspondantes, elle sera transmise avec le courrier d'avis suite au positionnement).*
- Vous êtes **en recherche d'emploi**, les pré-requis demandés sont les mêmes que ci-dessus.

👉 **Vous réunissez ces conditions**, alors la 2^{ème} étape est :

2^{ème} étape : Quelles sont les démarches pour vous inscrire ?

Vous demandez un dossier d'inscription au secrétariat du CEFRAS en envoyant un mail à : m.rochard@cefras.com ou par téléphone au 02 41 30 02 40.

Attention, cf. ci-dessus pour les différentes dates limites pour les retours des dossiers.

3^{ème} étape : Votre dossier est-il recevable?

La commission d'exigences préalables se réunira pour examiner la recevabilité de chaque dossier sur les plans pédagogiques, administratifs et financiers.

- **Votre dossier est recevable.** Vous serez alors convoqué(e) à la journée de positionnement.
- **Votre dossier n'est pas recevable**, la demande sera à renouveler ultérieurement. Un courrier vous sera également adressé.

4^{ème} étape : Comment se déroule la journée de positionnement ?

REGLEMENT D'ADMISSION FORMATION MONITEUR D'ATELIER

Article 1 - Base juridique :

Ce règlement est établi en référence aux recommandations préconisées par la CPNEFP et UNIFAF, le 21 mai 2014, pour l'organisation des tests de positionnement préalables à l'entrée en formation pour préparer la formation de Moniteur d'Atelier.

La formation de Moniteur d'Atelier est accessible aux salariés en formation et aux demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion.

L'entrée en formation est conditionnée à la passation de tests et d'entretiens de positionnement permettant de vérifier la faisabilité de la formation dans les meilleures conditions : du point de vue de la motivation, de la mobilisation sur le dispositif de formation et des pré-requis en matière d'écrits et de connaissance informatique et des outils bureautiques.

- Pour les salariés en poste de Moniteur d'Atelier en ESAT ou EA, il ne s'agit pas d'une sélection. Un maximum de **12 places sont attribuées aux salariés en poste en ESAT ou EA.**
- Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en reconversion (non en poste de MA), en plus des tests mentionnés précédemment, un entretien portant sur la pertinence du projet de formation aura lieu et donnera lieu à une note. Un classement par notes obtenues sera opéré en fonction du nombre de places dévolues sur chaque groupe constitué. **4 places sont attribuées aux demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion.**

Article 2 - Les tests de positionnement :

Les tests de positionnement se déroulent en trois temps :

1/ TEST A : Réalisation d'un écrit, durée 75 mn.

2/ TEST B : Informatique et Bureautique : 30 mn

Ce test a pour but de s'assurer des pré-requis en matière de connaissance informatique et des outils bureautiques.

3/ Entretiens de positionnement : un entretien de motivation d'une durée de 30 mn devant un jury. Cet entretien est réalisé à partir du curriculum vitae du candidat et sur les bilans des PMSP produits par les personnes en reconversion ou en recherche d'emploi. Cet entretien a pour objectif de vérifier la motivation et la mobilisation du candidat pour intégrer la formation de Moniteur d'Atelier.

Article 3 - Commission d'admission :

La commission d'admission est composée du directeur du CEFRAS ou de son représentant ou le coordinateur de la filière de Moniteur d'Atelier, d'un ou plusieurs formateurs CEFRAS et AFPA.

Article 4 – Délibérations :

Cette commission présidée par le directeur du CEFRAS ou de son représentant ou le coordinateur de la filière de Moniteur d'Atelier établit la liste des candidats admis à suivre la formation :

- Pour les candidats en cours d'emploi dans le secteur médico-social salariés dans un ESAT ou une EA : Sont admis les candidats ayant obtenu l'accord express de leur employeur pour intégrer la formation, dans la limite de la capacité maximale d'effectif soit 12 salariés/ groupe. Si plus de 12 salariés sont sélectionnés, un classement par date de réception des dossiers sera effectué avec une priorité aux salariés qui ont déjà passé un entretien de positionnement au cours de l'année en cours ou antérieurement.
- Pour tous les autres candidats : Il est établi une liste d'admission par notes obtenues. Elle se décomposera en liste principale, soit 4 places, et en liste complémentaire. En cas d'égalité de classement, la date de dépôt du dossier d'inscription sera prise en compte. A chaque désistement de la liste principale, un candidat de la liste complémentaire sera contacté avant la date de rentrée du groupe. Les candidats de la liste complémentaire qui ne rentreraient pas sur le cursus garderont le bénéfice de leur positionnement pour une année.

Article 5 : Résultats de la commission d'admission

Les résultats seront notifiés par courrier à chacun des candidats à l'issue des délibérations de la commission.

5^{ème} étape : Vous êtes admis à rentrer en formation

Un courrier de rentrée sera adressé à chaque stagiaire.

Vous pouvez poser vos questions par mail à : m.rochard@cefras.com